

Chéreau

ARRÊTÉ n° MH.90-IMM.021

Portant classement parmi les Monuments
Historiques du château d'IVRY-la-BATAILLE
(Eure), en totalité

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M^r. L. E. S. C. R. O. A. R. T.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de la Culture, de la
Communication, des Grands Travaux et du
Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant
règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31
décembre 1913 ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
commissaires de la République de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du
Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 30 mars 1988 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité,
les parcelles A 473 et A 474 contenant les vestiges du château
d'IVRY-LA-BATAILLE (Eure) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date
du 16 avril 1987 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa
séance du 24 avril 1989 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 13 Octobre 1989 par délibération
du Conseil Municipal de la ville d'Ivry-la-Bataille ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château d'IVRY-LA-BATAILLE (Eure)
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public
en raison de la valeur archéologique de cet édifice médiéval qui
contribue par son ancienneté à une meilleure connaissance de l'évolu-
tion de l'architecture militaire.

.../...

A R R E T E :

Article 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques les parties apparentes du château d'IVRY-LA-BATAILLE (Eure), en totalité, ainsi que le sol des parcelles sur lesquelles elles sont situées, susceptibles de contenir des vestiges, à savoir les parcelles n° 473 et 474 d'une contenance respective de 4 ha 24 a 99 ca et 1 ha 08 a 50 ca figurant au cadastre Section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 30 mars 1988 susvisé.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le ⁸ 8 FEV. 1990
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

J.P. Bady

Jean-Pierre BADY

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Georges BOH

Georges BOH

Département :
EURE

Commune :
IVRY LA BATAILLE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

